

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-129

Objet : Approbation du règlement intérieur
du complexe sportif J Monquaut

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Houssem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Jules Chamoux, Stéphane Dreyfus, Nelly Louis, Géraldine Lucio.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2024-129

Objet : Approbation du règlement intérieur du complexe sportif J Monquaut

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-008 du 1^{er} février 2010 portant sur la modification du règlement intérieur de la piscine ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la commission Education-Culture-Jeunesse-Sports-Vie associative du 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de la piscine, de compléter et de modifier l'article 3 du règlement intérieur pour prévoir le port obligatoire du bonnet de bain dans le bassin de la piscine Jacques Monquaut ;

Considérant le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la modification du règlement intérieur du complexe sportif Jacques Monquaut, ci annexé.

Article 2 : Précise que le présent règlement sera appliqué dès approbation de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

17 DEC. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Trappes, France. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRAPPES (78190)' and 'Cabinet du Maire'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Règlement Intérieur Piscine Jacques Monquaut

Article 1 : Droits d'entrée

L'accès à la piscine est réservé aux personnes munies d'un titre d'entrée (à l'unité ou avec une carte d'abonnement ou PASS d'entrée durant la période de Trappes plage) ou adhérent d'une association. Toutefois, le nombre des entrées est règlementé, conformément aux normes d'utilisation (Art. 8 du Décret 81-324 du 7 avril 1981 modifié le 25 février 2021).

La Fréquentation maximale instantanée (= FMI) :

- Pour la piscine, est de 250 baigneurs (personnel non compris) ;
- Pour le solarium, est de 880 personnes (personnel non compris).

L'entrée de l'établissement sera refusée à toute personne se présentant :

- Ⓞ Accompagnée d'animaux ;
- Ⓞ En état d'ébriété ;
- Ⓞ S'il fait l'objet d'un arrêté municipal.

L'entrée de la piscine sera autorisée pour :

- Ⓞ Un enfant de moins de 10 ans s'il est accompagné d'une personne majeure ;
- Ⓞ Un adulte accompagné de 3 enfants maximum (enfants de moins de 10 ans).

Une carte d'identité peut être demandée à la caisse, pour justifier l'âge des usagers.

L'accès au bassin n'est autorisé qu'en présence d'un maître-nageur minimum.

Le panneau de sens interdit indique que l'accès au bassin n'est pas autorisé, il sera positionné à la sortie du pédiluve.

En période estivale, l'accès à Trappes plage est gratuit pour les Trappistes munis d'un PASS en cours de validité. Ce PASS est délivré sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, le cas échéant, du livret de famille, de la fiche sanitaire/autorisation parentale/carnet de santé/2 photos récentes. Le PASS devra être présenté à chaque entrée du site. Les non Trappistes devront s'acquitter d'un droit d'entrée de 10 € par jour/adulte, de 5 € par jour/enfant. Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés par décision municipale. Un adulte ne peut accéder au site avec plus 5 enfants.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Piscine :

Elle est ouverte au public aux horaires affichés à l'entrée. Les surfaces de bassin réservées aux associations et au public seront affichées.

Ces horaires sont fixés en temps utile et selon les circonstances, par l'administration municipale qui se réserve le droit de les modifier.

Toutes modifications, même temporaires, seront portées à la connaissance du public au moyen d'un affichage placé dans le hall et sur les portes à l'entrée de l'établissement.

La caisse est fermée 45 minutes avant la fermeture de l'établissement et le bassin est évacué 15 minutes avant cette même fermeture (sauf Juillet et Aout).

Elle peut être anticipée en fonction de l'affluence.

Solarium :

Il sera ouvert en fonction de la température extérieure (à partir de 22 °), du premier weekend après les vacances de Printemps jusqu'au dernier weekend précédent les vacances de la Toussaint. Le site sera fermé tous les jours fériés.

Article 3 : Hygiène et tenue

Pour la baignade, le maillot de bain et le bonnet de bain sont obligatoires et par conséquent sont interdits :

- Ⓞ Les sous-vêtements, même pour les enfants en bas âge ;
- Ⓞ Les shorts de bain, les strings ;
- Ⓞ Les paréos et autres bandanas ; Ⓞ Les burkinis ; Ⓞ Le monokini.

=> Se référer à l'affichage des différents types de tenue de bain autorisés sur le site.

Les personnes ayant les cheveux longs, sont encouragées à les attacher avec un élastique prévu à cet effet et/ou de porter un bonnet de bain pour se baigner.

Il est interdit d'être habillé ou chaussé sur le bord du bassin, seules les claquettes de natation sont autorisées.

L'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes d'affection cutanée contagieuse ou de verrues.

Les personnes portant un pansement, sont priées de l'enlever et de le jeter à la poubelle avant d'aller se baigner.

La douche savonnée est obligatoire avant de se baigner.

L'utilisation des pédiluves est obligatoire avant de pénétrer sur les plages et le bassin.

En outre, il est interdit :

- Ⓞ D'utiliser des produits pharmaceutiques ou de beauté susceptible de polluer l'eau du bassin et d'amener tout objet et contenant en verre,
- Ⓞ De manger dans les parties publiques de l'établissement (hors proximité buvette) Ⓞ De fumer, de vapoter et de consommer de l'alcool dans tous les lieux de l'établissement (Loi Evin n°91-32 du 10 janvier 1991 qui lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, et décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Solarium :

Il est autorisé de manger uniquement dans la zone près de la buvette, prévu à cet effet. Il est interdit de manger sur la pelouse et dans les jeux.

Dans les jeux d'eau, les chaussures sont interdites en dehors des claquettes de natation.

Des toilettes sont mis à disposition des usagers. Les déchets devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

L'entrée sera refusée à toute personne :

- Se présentant en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant.
- Ayant eu un comportement inadapté auprès du personnel ou des usagers.
- Accompagnée d'animaux, même tenus en laisse.

- Prise en train de dégrader l'équipement- Ayant une attitude trop bruyante ou ne satisfaisant pas à la bienséance ou à la décence.

Il est formellement interdit :

- d'importuner le public par des jeux ou actes brutaux ;
- de jouer avec des objets pouvant occasionner des blessures ;
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son ;
- de se savonner sous les douches de la plage ;
- d'apporter des objets en verre sur le complexe sportif et ses abords.
- de prendre des photographies à l'intérieur de l'établissement (Décret N°49-906 loi du 11 juillet 1949).

Article 4 : Sécurité

Piscine :

L'adulte reste seul responsable de son enfant en cas d'incident quel que soit le cas de figure, y compris pour les enfants de plus de 10 ans venant seuls à la piscine.

L'adulte accompagnant des enfants est responsable d'eux : il doit être dans l'eau, les surveiller de manière active (ne jamais les quitter des yeux) et les avoir en permanence à proximité (être à une distance d'un bras de l'enfant).

Il est formellement interdit :

- De courir et de crier à l'intérieur de l'établissement ;
- D'importuner le public par des jeux ou actes brutaux ;
- De jouer au ballon sur les plages ;
- De rapporter dans la structure des jeux ou jouets de l'extérieur ;
- De pousser et de jeter à l'eau les baigneurs ;
- De plonger dans le petit bain (hauteur d'eau inférieure à 1m50) ;
- De plonger ou de sauter dans le grand bain (hauteur d'eau supérieure à 1m50) sans s'être assuré de l'absence de tout baigneur ;
- De faire de l'apnée libre ou de simuler une noyade ;
- De monter sur les lignes d'eau ;
- D'utiliser des téléphones portables ;
- De diffuser de la musique ;
- De se savonner en dehors des douches ;
- De toucher aux perches et divers engins de sauvetage ;
- De grimper sur la chaise de surveillance des maîtres-nageurs ;
- De se suspendre aux parois des cabines ;
- De pénétrer dans les locaux administratifs et techniques sans autorisation préalable ;
- D'emprunter des issues de secours sans ordre ou autorisation ;
- De prendre des photographies et de faire des vidéos à l'intérieur de l'établissement sans une demande au préalable auprès de la Direction. Le code pénal protège strictement le droit à l'image de chacun des usagers et agents.

Solarium :

Dans les jeux extérieurs, l'accès est libre, les adultes majeurs sont responsables de leurs enfants. Il leur appartient de faire respecter les âges d'accès aux différents jeux présents

sur le site. L'accès à la piscine peut se faire directement du solarium dans la limite de la FMI.

En cas d'accident sur le site, il faut faire appel immédiatement au personnel de la Ville présent. Des pharmacies mobiles sont prévues, le poste de secours se situe dans la zone du solarium.

Article 5 : Vols

La direction n'est pas responsable des objets déposés dans les vestiaires, cabines ou casiers. Elle ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations.

Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des objets personnels.

Article 6 : Matériel

Piscine :

Du matériel aquatique est à la disposition des baigneurs, gratuitement, sur demande auprès des maîtres-nageurs et en fonction de leur appréciation :

- Ceintures pour les non-nageurs et brassards pour les enfants de moins de 6 ans ;
- Frites pour les enfants de moins de 6 ans et les adultes qui le demandent ;
- Ballons pour jouer dans l'eau, en fonction de la fréquentation ;
- Planches et « pull-buoy » pour les adultes uniquement ;
- Palmes pour les adultes uniquement, dans une ligne prévue à cet effet.

Les usagers peuvent ramener leur matériel de nage, si celui-ci est correctement entretenu. Les masques et les tubas sont autorisés uniquement dans une ligne prévue à cet effet et seulement pour les adultes.

Solarium :

Il est interdit d'amener barbecue ou tout équipement permettant de se faire à manger. Il n'y a pas de matériel prêté (hors projet d'été).

Du matériel est à la disposition des usagers à titre gratuit sur demande auprès des animateurs (animations sportives encadrées, pelles seaux...).

Article 7 : Les sorties à la mer

En période estivale, des sorties à la mer sont proposées les mercredis. Elles s'effectuent en minibus ou en car. Ces sorties sont payantes et se font sur inscription sur le site de Trappes&Moi en fonction des places disponibles. Sont prioritaires les personnes qui n'ont pas participé à une sortie précédente. Le paiement doit avoir

été effectué préalablement à la sortie. Il n'y a pas de remboursement sauf en cas d'annulation du fait de la Ville.

Ces sorties sont susceptibles d'être annulées notamment du fait de conditions météorologiques dégradées, de recommandations préfectorales...

**LE PERSONNEL DE LA PISCINE A TOUTE AUTORITE POUR FAIRE
RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT ET POUR PRONONCER**

La direction ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents
L'EXCLUSION DE TOUT CONTREVENANT survenant à la suite d'un
manquement au présent règlement. **SANS AUCUN REMBOURSEMENT DU
TITRE D'ENTREE.**

Fait à Trappes, le 27 mai 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

